

# LOI

Considérant que le développement économique du Quartier des Cayes-Jacmel mérite qu'il soit érigé en commune:

La Chambre des Députés a proposé,

Et le Corps Législatif a voté la loi suivante:

Article 1er.—Le Quartier des Cayes-Jacmel est érigé en Commune de 5ème. classe.

Article 2.—L'étendue de cette commune sera ultérieurement déterminée par un Arrêté du Président de la République.

Article 3.—La présente loi abroge toutes lois ou dispositions de loi qui lui sont contraires et sera exécutée à la diligence du Secrétaire d'Etat de l'Intérieur.

Donné à la Maison Nationale à Port-au-Prince, le 4 Août 1932, an 129ème. de l'Indépendance.

*Le Président:* D. ST.-AUDE

*Les Secrétaires:* Dr. H. PAULTRE, Dr. J. LATORTUE

Donné au Palais de la Chambre des Députés à Port-au-Prince, le 10 Août 1932, An 129ème. de l'Indépendance.

*Le Président:* Dr. JH. LOUBEAU

*Les Secrétaires:* D. ESTIME, S. C. ZAMOR

## AU NOM DE LA REPUBLIQUE

Le Président de la République ordonne que la Loi ci-dessus soit revêtue du Sceau de la République, imprimée et exécutée.

Donné au Palais National, à Port-au-Prince, le 25 Août 1932, An 129ème. de l'Indépendance.

STENIO VINCENT

Par le Président:

*Le Secrétaire d'Etat de l'Intérieur:* E. LESCOFF